

3 novembre 2009

09.177

Interpellation Laurent Feuz**Quel système qualité dans le suivi social des mineurs?**

L'investissement de l'Etat dans les situations sociales problématiques, en particulier de mineurs, doit demeurer une priorité absolue à l'aube d'une ère où l'ensemble des partenaires éducatifs constatent qu'une insertion sociale et professionnelle dépend largement des outils et du contexte dans lequel l'enfant, puis l'adolescent a grandi. S'il est indéniable que l'école doit revoir ses structures de soutien aux élèves en difficulté, il convient aussi de se doter d'un encadrement social performant permettant à l'enfant puis à l'adolescent de bénéficier d'un cadre parfois devenu absent et/ou défaillant dans des situations dont le spectre des causes prend racine dans des dysfonctionnements familiaux. De manière générale, les structures sociales en place doivent permettre au jeune de trouver un chemin à travers sa construction lorsque les situations familiales représentent des obstacles plus ou moins importants au niveau de ladite construction.

Dans ce contexte, il convient de citer quelques situations de vie qui peuvent demander des attentions particulières.

- Lorsque des enquêtes sont confiées par l'autorité tutélaire à l'office des mineurs, il apparaît utile que des procédures soient mises en place et permettent à l'ensemble des partenaires de travailler dans un contexte systémique. Il n'est en effet désormais plus possible d'avoir une action efficace sans le concours de l'ensemble des partenaires.
- Lorsque des directions d'école par exemple signalent à l'office des mineurs la suspicion d'un délit qui est poursuivi d'office comme le viol ou l'inceste, le cas doit immédiatement être signalé à la justice en dehors de toutes considérations en lien avec le suivi des familles déjà signalées.
- Les temps partiels des collaborateurs à l'intérieur d'un office qui est en charge du suivi de dossiers difficiles posent le problème du suivi très régulier par rapport à des situations critiques qui peuvent naître dans les établissements scolaires notamment. La transmission de données entre collaborateurs est possible certes, mais ajoute parfois de la confusion et de la lenteur pour des jeunes dont le principe "action = réaction" reste des plus efficace.

Dans les situations de parents séparés, il est nécessaire d'assurer tout le suivi qui s'impose dans le respect des conventions. Des situations flottantes dès le plus jeune âge des enfants peuvent induire des dérèglements sociaux dont les influences dans le cursus du jeune sont très souvent prégnantes.

Bien des situations peuvent encore être décrites et montrent toutes l'importance primordiale que l'Etat doit porter à la gestion de son office des mineurs. Il en va du dessein de la société de demain.

Ainsi, il est légitime de demander à l'Etat qu'il nous informe:

- de la philosophie qui guide les actions de l'office des mineurs ainsi que les objectifs généraux;
- du contrôle qualité des processus en place ou la manière dont le Conseil d'Etat exerce son activité de surveillance.

Cosignataires: P.-A. Steiner, P. Castella et S. Latrèche.